



CAHIER DES CHARGES

1) Préambule

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité de la décision du Bureau Fédéral du 19 mars 2021, prononçant l'arrêt définitif des compétitions amateurs pour la saison 2020-2021, et validant le principe d'un recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les divisions de Championnats de France pour la saison 2021-2022.

Face à l'arrêt définitif des compétitions et donc à l'absence d'accessions sportives au sein des divisions hors Haut-Niveau, le Bureau Fédéral a souhaité recourir à des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes par des clubs qui souhaiteraient s'engager dans une division inférieure pour la saison 2021/2022 ou feraient l'objet d'une rétrogradation relative à une décision fédérale.

Dans la continuité territoriale, le Bureau Régional s'inscrit dans la démarche à l'identique sur la pratique régionale. Le présent cahier des charges a été validé par le Bureau Régional sur la base de celui de la Fédération dédié aux places réservées en championnats de France hors haut-niveau. Il a pour objectif de mettre en avant les candidatures des clubs en cohérence avec la division dans laquelle ils souhaitent évoluer.

2) Compétitions concernées

Le présent cahier des charges établi ci-après s'adresse aux équipes souhaitant candidater afin d'obtenir une place réservée pour la saison 2021/2022 dans les divisions suivantes :

- Pré-Nationale Féminine
- Régionale Féminine 2
- Pré-Nationale Masculine
- Régionale Masculine 2
- Régionale Masculine 3

3) Etude des dossiers de candidatures

La Commission Régionale des Compétitions aura pour mission d'analyser l'ensemble des candidatures dans des conditions de parfaite neutralité et égalité, selon le présent cahier des charges.

La Commission Régionale des Compétitions pourra demander, si elle l'estime nécessaire, des éléments ou précisions complémentaires aux clubs ayant postulé pour une place réservée, et pourra par ailleurs se faire assister de tout autre expert pour l'analyse du dossier (juridique, financier, etc...). La Commission Régionale des Compétitions fixera une date limite au club afin qu'il fournisse les éléments complémentaires ; tout élément non transmis dans ce délai ne pourra être pris en compte.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission Régionale des Compétitions établira un classement par secteur et par division de l'ensemble des candidatures, en indiquant éventuellement les candidatures irrecevables (hors délai, aucun élément au dossier, critère éliminatoire,...), et proposera ce classement au Bureau Régional pour validation.

Enfin, une fois le classement validé par le Bureau Régional, la Commission Régionale des Compétitions aura pour mission de proposer les places réservées en fonction des places à pourvoir, en s'appuyant sur ce classement. Des places réservées pourront être proposées jusqu'au 15 juillet 2021.

4) Groupements Sportifs éligibles

Tout groupement sportif dont l'équipe a sportivement et administrativement acquis sa place dans une division lors de la saison 2020/2021 pourra se porter candidat afin que cette équipe bénéficie d'une place réservée dans la division immédiatement supérieure pour la saison 2021/2022.

En outre, une équipe pourra être candidate à condition que le groupement sportif ne possède pas déjà une équipe engagée dans cette division, l'article 434.3 des Règlements Généraux stipulant qu'une « association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division ».

Un groupement sportif qui se porte candidat devra par ailleurs être à jour de l'ensemble de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1^{er} juin 2021**.

5) Modalités d'envoi du dossier de candidature

Afin de se porter candidat pour une place réservée, le groupement sportif devra au préalable compléter le formulaire dédié et fournir tous les éléments du dossier de candidature **avant le lundi 31 mai 2021 minuit**.

Cela se fera par courrier électronique à l'adresse spécifique :

Un accusé de réception sera expédié par la Commission Régionale des Compétitions qui détaillera les documents reçus. Cet accusé débutera l'étude d'éligibilité par la commission.

Un même groupement sportif pourra se porter candidat afin d'obtenir une place réservée pour plusieurs de ses équipes. Dans ce cas, un formulaire devra être complété et un dossier transmis pour chaque candidature.

Tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera déclaré irrecevable.

6) Engagement du/de la Président(e) du groupement sportif

Le/la Président(e) du groupement sportif devra signer et joindre à son dossier de candidature, l'attestation sur l'honneur (annexe 1).

7) Recevabilité du dossier

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature dans les délais impartis.

Enfin, tout groupement sportif n'étant pas à jour de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1^{er} juin 2021** verra son dossier de candidature jugé irrecevable.

8) Continuité territoriale

Le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 a validé l'application du principe de continuité territoriale pour les Championnats de France hors Haut-Niveau. De la même manière le Bureau Régional a validé le même principe de continuité territoriale pour les championnats régionaux.

Une place réservée sera attribuée prioritairement à une équipe du même Comité (ou du regroupement de comités) dont dépend l'équipe laissant une place vacante (continuité territoriale au sein de chaque division) ; s'il y a plusieurs équipes du même Comité (ou du regroupement de comités), la place sera attribuée à l'équipe répondant le mieux aux critères d'attribution ; La notion de regroupement de comités concerne les équipes Pré-Régionales issues des comités de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Si la continuité territoriale ne peut être assurée, le Bureau Régional pourra attribuer la place réservée à une équipe d'une autre Comité, selon les candidatures reçues, répondant le mieux aux critères d'attribution.

9) Critères en Championnats Régionaux

La Commission Régionale des Compétitions établira un classement entre les différentes candidatures compte tenu des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance et de leur pondération :

3 critères ont été retenus :

- | | |
|------------------------|-----|
| 1. Critère Sportif | 50% |
| 2. Critère Structurel | 30% |
| 3. Critère Territorial | 20% |

Chaque critère est noté sur 100 points, dont la répartition est détaillée ci-après. Ces points sont ensuite pondérés par l'impact de chaque critère, et chaque dossier est noté sur un total de 100 points : $100 \times 50\% + 100 \times 30\% + 100 \times 20\%$ (soit 50 + 30 + 20).

Toute candidature n'atteignant pas la note de **40** points ne pourra être retenue dans le choix final.

En cas d'égalité de points entre des candidatures, il sera alors établi un classement particulier entre les équipes à égalité, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Le classement pour le critère Sportif
- Le classement pour le critère Structurel
- Le classement pour le critère Territorial

Si deux candidatures restent à égalité après application de ces critères, le Bureau Régional sera compétent pour départager ces dossiers.

9.1) Critère Sportif (50%) :

Pour l'équipe postulante, un nombre de points sera affecté en fonction de la division dans laquelle elle évoluait et des résultats sportifs des saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les points du critère sportif sont calculés par l'addition des points obtenus de chaque saison et selon le tableau de correspondant suivant :

D = division demandée / D+ = division(s) supérieure(s) à la division demandée / D-1 = division immédiatement inférieure à celle demandée / D-2 = division étant deux divisions inférieures ...

Exemple : pour la division Pré-Nationale (D = PN) alors D+ = N3 ou N2 / D-1 = R2 / D-2 = R3 ou PR en fonction du sexe

Le niveau dans le classement de la poule sera :

HAUT si l'équipe est classée dans le 1^{er} tiers

MILIEU du 1^{er} tiers (inclus) au 2^{ème} tiers

BAS du 2^{ème} tiers (inclus) à la fin

Exemple : poule de 12 : HAUT classement entre 1^{er} et 3^{ème} / MILIEU classement entre 4^{ème} et 7^{ème} / BAS classement à partir de 8^{ème} jusqu'à 12^{ème}

Division	Classement	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
D+ ou D	HAUT/MILIEU/BAS	30	30	Impossible
D-1	HAUT	30	30	40
D-1	MILIEU	20	20	25
D-1	BAS	15	15	20
D-2	HAUT	5	5	10
D-2	MILIEU / BAS	0	0	0
D-3 et/ou inférieure	HAUT/MILIEU/BAS Pas d'équipe	0	0	0

9.2) Critère Structurel (30%)

L'équipe postulante se verra attribuer un nombre de points par sous-critères de la manière suivante :

Sous-critères	Nombre de points maximum	Nombre de points attribués	
Equipes de Jeunes du même sexe que l'équipe Senior (U13/U15/U17-18)	30	Label Club Formateur 3 étoiles	30
		Label Club Formateur 2 étoiles	25
		Club ayant au moins une équipe dans chaque catégorie : U13/U15/U17ouU18	15
		Club ayant au moins deux équipes parmi les catégories U13, U15, U17-U18	5
Ecole de MiniBasket (EMB)	20	Label EFMB	20
		EMB de plus 40 MB	10
		EMB de 16 à 39 MB	5
		Absence EMB ou moins de 16 MB	0
Classement de la salle principale*	10	H3, H2 sous réserve ou H2	10
		H1 ou H1 sous réserve	5
		Pas de classement	0
Professionalisation* Technicien / Développeur	10	Temps de travail > ou = à 0,5 ETP	10
		Temps de travail < à 0,5 ETP	5
		Pas de salarié	0
Professionalisation* Autres fonctions (administratif, communication, ...)	5	OUI	5
		NON	0
Entraîneur de l'équipe*	5	Dispose du diplôme minimal demandé dans la division = OUI	5
		Ne dispose pas du diplôme minimal demandé dans la division = NON	0
Projet Club*	5	Le club dispose d'un projet-club = OUI	5
		Il n'en dispose pas = NON	0
Label Basket Santé ou Label FFBB Citoyen	5	Le club dispose d'un label FFBB Citoyen MAIF ou d'un label Basket Santé (validé pour la saison 2020/2021) = OUI	5
		N'en dispose pas = NON	0
Coopération Territoriale de Club (C.T.C.)	5	L'équipe sera-t-elle engagée en INTER-EQUIPE ?	
		= OUI = NON	5 0
Comptes annuels 2019/2020*	5	Le club fournit le compte-de-résultat et le bilan de l'exercice correspondant à la saison 2019/2020	
		= OUI	5
		= NON	0

Le nombre d'équipes engagées et des licenciés MiniBasketteurs seront pris sur la saison 2020/2021.

* Le club devra fournir les pièces ou justificatifs, ou indiquer le nom de la salle ou de l'entraîneur afin que la Commission puisse attribuer les points en fonction des informations reçues et non du déclaratif effectué par le club.

9.3) Critère Territorial (20%)

Pour l'équipe postulante, un nombre de points sera affecté en fonction de la représentativité du comité (ou de regroupement de comités) dans la division concernée (par secteur) lors de la saison 2020/2021.

Les points du critère territorial sont calculés en fonction du pourcentage d'équipes du comité (ou du regroupement de comités) dans la division concernée (par secteur) de la manière suivante :

Aucune équipe du comité	100 points
Entre 1% et 25% des équipes issues du comité	75 points
Entre 26% et 50% des équipes issues du comité	50 points
Entre 51% et 75% des équipes issues du comité	25 points
Plus de 76% des équipes issues du comité	0 point

Pourcentage d'équipe du comité (ou du regroupement de comités) par division (saison 2020/2021)

DIVISION	PYRENEES							MEDITERRANEE		
	0009	0031	0032	0065	0081	1248	4682	0030	0034	1166
PNF	0%	58%	0%	17%	17%	0%	8%	0%	80%	20%
PNM	7%	47%	7%	7%	13%	13%	7%	8%	77%	15%
RF2	33%	33%	26%	26%	13%	13%	15%	60%	20%	20%
RM2	8%	29%	25%	13%	4%	8%	13%	25%	38%	38%
RM3	50%	50%	21%	21%	13%	8%	8%			

* regroupement de comités : 0009/0031 et 0032/0065 en Pré-Régional

Nombre de points :

DIVISION	PYRENEES							MEDITERRANEE		
	0009	0031	0032	0065	0081	1248	4682	0030	0034	1166
PNF	100	25	100	75	75	100	75	100	0	75
PNM	75	50	75	75	75	75	75	75	0	75
RF2	50	50	50	50	75	75	75	25	75	75
RM2	75	50	75	75	75	75	75	75	50	50
RM3	50	50	75	75	75	75	75			

10) Processus de décision

Comme indiqué précédemment, la Commission Régionale des Compétitions établira un classement par secteur et par division de l'ensemble des candidatures, qu'elle proposera au Bureau Régional pour validation.

Elle s'appuiera ensuite sur ce classement pour proposer des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Nous rappelons que la continuité territoriale est prioritaire. Ainsi, si une équipe laisse une place vacante dans une division, la place réservée sera proposée prioritairement à l'équipe du même comité (ou du regroupement de comités) dont la candidature est la mieux classée. Si aucune candidature issue du même comité (ou du regroupement de comités) n'a été présentée (ou si aucune n'est recevable), alors le classement du secteur sera pris en compte pour proposer une place réservée.

Dans le cas où pour une division aucun dossier de candidature ne serait recevable pour bénéficier d'une place réservée, les éventuelles places vacantes ne seront pas pourvues pour la saison 2021/2022.

Pour rappel, **les places réservées pourront être proposées jusqu'au 15 juillet 2021 (date limite fixée au niveau national)**. Passé cette date, les éventuelles nouvelles places laissées vacantes ne seront pas pourvues.

11) Contact

Pour tout complément d'information concernant les modalités de candidature ou le processus d'attribution des places réservées, vous avez la possibilité de contacter la Commission Régionale des Compétitions par mail, via l'adresse mail suivante : competitions@occitaniebasketball.org.